



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
Service Eau et Biodiversité

DESTRUCTION À TIR D'ANIMAUX CLASSÉS SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS – ANNEE 2021

CONSERVER UNE COPIE DE LA DEMANDE AVANT ENVOI

Références réglementaires : articles L.427-9, R.422-79, R.427-6, R.427-8 et R.427-18
du code de l'environnement, arrêté ministériel du 03 juillet 2019 modifié, arrêté
préfectoral n°2020/DDT/169 du 05 juin 2020

Je soussigné (nom – prénom)

Adresse :

Code Postal/ Commune :

.....

.....

.....

Cadre adresse à remplir - écrire lisiblement en majuscules

Téléphone :

Courriel :

Agissant en qualité de : *(merci de cocher et renseigner le paragraphe vous concernant)*

- Demandeur individuel, non rattaché à un territoire de chasse, et détenteur du droit de destruction (propriétaire ou fermier) ou délégataire du droit de destruction (chasseur individuel)
- Propriétaire Fermier Chasseur (permis de chasser n°.....)
- Responsable de territoire de chasse et disposant de la délégation écrite du droit de destruction sur les parcelles concernées par les tirs d'animaux nuisibles :
- * Nom du territoire de chasse :
- * Nom du Président / Responsable :
- * Matricule FDC : **86** _ _ _ _ _

Sollicite l'autorisation de procéder aux opérations de destruction à tir sur la ou les espèces suivantes *(cocher la ou les cases correspondantes):*

COMMUNE CONCERNÉE <i>(une demande par commune):</i>			Dont réserve(s) de chasse
ESPECES*	PERIODES DE TIRS	LIEU(X)-DIT(S)	
<input type="checkbox"/> Renard	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} au 31 mars 2021	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Fouine	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} au 31 mars 2021	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Corbeau freux <input type="checkbox"/> Corneille noire	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} avril au 31 juillet 2021	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Étourneau	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} au 31 mars 2021 <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} avril 2021 à l'ouverture générale de la chasse	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

* Les modalités de destruction sont définies pour chaque espèce par les arrêtés spécifiés ci-dessus et rappelés en page 3.

Si je ne suis pas le propriétaire, possesseur ou fermier des terrains concernés par les tirs, je certifie être en possession de la délégation écrite et signée du droit de destruction. Cette délégation peut être délivrée à une personne physique ou à une personne morale. **J'ai bien noté qu'en l'absence de délégation écrite, je n'ai pas le droit d'exercer ce droit de destruction et cette autorisation n'est pas valable.**

Hormis pour les battues aux renards, je joins la liste des tireurs susceptibles d'intervenir à titre individuel, mais placés sous ma responsabilité, sur une feuille annexe (nom, prénom, n° de permis de chasser).

Afin de bénéficier de l'autorisation, je précise pour chaque espèce, la nature et l'importance des dégâts motivant la demande, en précisant par catégorie de dégâts, le préjudice estimé (joindre si nécessaire une feuille annexe, des photos ou documents attestant des dégâts). Ces données chiffrées seront exploitées de façon anonyme afin d'établir un bilan départemental dans le cadre de la procédure de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts :

Espèce	Dégâts sur culture (une ligne par nature de culture à préciser : maïs, tournesol, autres céréales, melon, vigne, verger)			Dégâts sur animaux (une ligne par catégorie à préciser : ovin, basse-cour, élevage volailles, gibier)			Dégâts sur biens matériels (une ligne par catégorie : isolant, bâche ensilage ...)	
	Culture	Surface détruite (are)	Préjudice financier (en €)	Catégorie	Animaux blessés ou tués	Préjudice financier (en €)	Catégorie	Préjudice financier (en €)
<i>Ex : fouine</i>	/	/	/	basse-cour	5	60 €	Isolant	60 €
	/	/	/	élevage	45	500 €	/	/
<i>Ex : corbeau</i>	Maïs	500	750 €	/				

Pour les oiseaux, préciser les méthodes d'effarouchement ou de destruction mises en œuvre au préalable :

Je certifie sur l'honneur les renseignements portés ci-dessus.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre des tirs spécifiées en page 3 du formulaire. Je prends note que les tirs seront mis en œuvre sous ma responsabilité de détenteur du droit de destruction ou délégataire. **J'atteste avoir informé le maire de ma demande aux fins d'information du public.**

Même en l'absence de prélèvements, je m'engage à communiquer avant le 30/09/2021 le bilan des tirs. A défaut de bilan, l'autorisation n'est pas renouvelée.

Cachet de la mairie en date du

(signature du maire facultative)

Fait à.....le.....
Signature

Imprimé de demande (uniquement les pages 1 et 2) à retourner complété et signé à :

Direction Départementale des Territoires de la Vienne – Service Eau et biodiversité - 20, rue de la Providence – BP 80 523 - 86020 POITIERS Cedex Tel : 05-49-03-13-66 – Permanence téléphonique CHASSE : 9h30-12h00
 Courriel : ddt-chasse@vienne.gouv.fr

Sans réponse de l'administration dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de sa réception, la présente demande dûment renseignée est validée et vaut autorisation.



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DESTRUCTION À TIR D'ANIMAUX CLASSÉS SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS – ANNEE 2021

Références réglementaires : articles L.427-9, R.422-79, R.427-6, R.427-8 et R.427-18 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 03 juillet 2019 modifié, arrêté préfectoral n°2020/DDT/169 du 05 juin 2020

Conditions de mise en œuvre des tirs:

- **les règles** générales de sécurité doivent être respectées : usage des armes à feu (port d'arme chargée et tir interdit à l'intérieur d'un périmètre de 150 m autour des habitations, bâtiments et lieux de réunions publiques - cf arrêté préfectoral du 2 août 2006 réglementant l'usage des armes à feu) ;
- **le bénéficiaire de l'autorisation, ainsi que les tireurs placés sous sa responsabilité, et dont la liste est jointe (hors battue), doivent être porteurs d'un permis de chasser validé, d'une assurance chasse, ainsi que de la délégation écrite du propriétaire ou fermier et de la présente autorisation**
- **hormis les battues aux renards, chaque tireur devra être porteur d'une copie de l'autorisation**
- **il est interdit de tirer ou forcer d'autres espèces que celles précisées dans la demande**
- **pour les renards**, tirs autorisés tous les jours si nécessaire entre la date de clôture générale et le 31 mars au plus tard, **sur autorisation préfectorale**. En cas de **battue**, utilisation obligatoire du registre de battue, et de chiens aux ordres, respect des **mesures de sécurité en battue du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)**
- **pour les fouines**, tirs autorisés tous les jours si nécessaire, hors zones urbanisées, entre la date de clôture générale et le 31 mars au plus tard, **sur autorisation préfectorale**
- **pour les corvidés**, tirs autorisés tous les jours si nécessaire, **sans autorisation préfectorale** du 1^{er} au 31 mars, et **sur autorisation préfectorale** du 1^{er} avril au 31 juillet. Tir possible dans l'enceinte des corbeautières, sans être accompagné de chiens ; en dehors des corbeautières, tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, **tir dans les nids interdit**
- **pour les étourneaux**, tirs autorisés tous les jours si nécessaire, **sans autorisation préfectorale** du 1^{er} au 31 mars, et **sur autorisation préfectorale** du 1^{er} avril à l'ouverture générale. Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chiens, uniquement dans les parcelles de cultures maraîchères, vergers, vigne, et à moins de 250 m autour des installations de stockage de l'ensilage, **tir dans les nids interdit**

Décision de l'administration :

Vu les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Vienne ;

Vu la décision donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Le demandeur est autorisé à procéder à des destructions à tir sur les espèces indiquées dans sa demande, dans les conditions spécifiées sur le présent imprimé, et sous réserve du respect des gestes barrières et de la distanciation entre chaque intervenant, dont le nombre doit être limité à 6.

Autorisation refusée pour le motif suivant :

- hors délai
- bilan 2020 non retourné
- demande non motivée (dégâts et/ou méthodes préventives mises en oeuvre)
- dossier incomplet
- dossier illisible

Autorisation accordée

Fait à Poitiers, le
Pour la Préfète et par délégation

Le présent document vaut autorisation de déplacement au-delà des 10 km du domicile des tireurs autorisés à procéder aux opérations de destruction.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau et Biodiversité

DEMANDE DE CHASSE PARTICULIERE

à transmettre au moins huit jours avant le début des opérations de régulation

seules les demandes parfaitement lisibles et complètes sont recevables

La chasse particulière est une mesure de destruction administrative qui autorise pour un territoire et une période donnée, des particuliers à conduire des opérations de destruction d'animaux sauvages pour limiter des dégâts avérés. Elles peuvent concerner toutes les espèces de la faune sauvage à l'origine de nuisances à l'exception des espèces protégées.

Référence réglementaire : article L 427-6 du code de l'environnement.

Je soussigné (*nom – prénom*)

Adresse :

Code Postal/ Commune :

Téléphone / Fax :

Courriel :

.....

.....

.....

Cadre adresse à remplir - écrire lisiblement en majuscules

Agissant en qualité de : (*merci de cocher*)

Exploitant agricole Particulier Représentant de la collectivité territoriale :

Président de l'ACCA de

Président de la Société de Chasse Privée de

Espèce concernée par la demande : Pigeon ramier Blaireau Autre :

Sollicite l'autorisation de pouvoir détruire les animaux à l'origine des dégâts précisés ci-dessous, dans le cadre d'une chasse particulière :

Commune :			Lieu(x)-dit(s) :				
Dégâts sur culture (ex : maïs, blé, tournesol, melon, sorgho...)			Dégâts sur animaux d'élevage (ex : ovin, élevage volailles, basse-cour, ...)			Dégâts sur autres biens ou visant la sécurité publique (ex : isolant, talus, jardin...)	
Culture	Surface détruite (are)	Préjudice estimé (en €)	Espèce	Nombre d'animaux touchés	Préjudice estimé (en €)	Catégorie	Préjudice estimé (en €)

Références cadastrales des parcelles concernées par les dégâts (ou îlots cultureux) :

Modalités de destruction demandées : Tirs à poste fixe Piégeage* Déterrage

(* modalité de destruction possible pour des espèces non piégeables dans le cadre ordinaire comme le blaireau)

Intervenants (nom, prénom, adresse) qui doivent détenir, selon la modalité de destruction, un agrément de piéreur ou un certificat de vénerie ou le permis de chasser et l'assurance chasse valide :

(joindre si nécessaire une feuille annexe)

Nom-Prénom-Adresse	N° d'agrément (piéreur)	N° de permis (facultatif)

Période d'intervention :

Je prends note que l'organisation des opérations de destruction sera mise en oeuvre sous ma responsabilité de détenteur du droit de destruction ou délégataire, dans le respect des règles générales de sécurité de tir ou celles relatives au piégeage

Je certifie avoir reçu délégation écrite des propriétaires ou exploitants agricoles pour la chasse sur les territoires faisant l'objet de la présente demande.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés ci-dessus sont sincères.

Je m'engage à transmettre à la DDT 86 un bilan des destructions, même en cas de bilan nul, dans un délai de 15 jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction.

Fait à le/...../20

Signature du demandeur

Signature de l'exploitant (s'il n'est pas le demandeur)

<p style="text-align: center;"><u>AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE</u></p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE</p> <p>Remarque particulière :</p> <p>Fait à, le</p> <p>Signature et cachet de la Mairie</p>	<p style="text-align: center;"><u>AVIS DU LIEUTENANT DE LOUVETERIE</u></p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE</p> <p style="text-align: center;"><u>PARTICIPATION A LA DESTRUCTION</u></p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Remarque particulière :</p> <p>Fait à, le</p> <p>Nom Signature</p>
--	--

DECISION DE L'ADMINISTRATION :

Autorisation refusée pour le motif suivant :

- hors champ de compétence de la DDT
(cf article L427-6 du code de l'environnement)
- bilan précédent non retourné
- dossier incomplet : cf rubrique(s) surlignée(s)

Autorisation accordée n°
 Expire le.....

*Fait à Poitiers, le
Pour la Préfète et par délégation*

Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller au respect des gestes barrières et de la distanciation entre chaque intervenant, dont le nombre doit être limité à 6.

Le lieutenant de louveterie, responsable de la coordination des opérations, pourra participer aux chasses particulières et veillera au respect des règles générales de sécurité à la chasse ou celles relatives au piégeage.

Le présent document vaut autorisation de déplacement au-delà des 10 km du domicile de chaque participant aux opérations de régulation.

A adresser à la D.D.T. de la Vienne – 20, rue de la Providence – B.P. 80 523 – 86020 POITIERS CEDEX

Tél. : 05 49 03 13 00 - courriel : ddt-chasse@vienne.gouv.fr